



# STATUTS

## « CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE »

*Anciennement : Union Sportive Riveraine Voile Aviron*

*Nota : en bleu les modifications approuvées par cette AG extraordinaire du 26/04/2025*

### Article 1 - Nom

Cette association nommée à l'origine « UNION SPORTIVE RIVERAINE VOILE AVIRON » (USR Voile Aviron), prends désormais le nom de :

### CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE.

L'association déclarée et régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pour une durée illimitée, enregistrée sous le SIRET n° 441 515 228 00035 (RNA n°W311 003 392), Agrément jeunesse et sport n° 16010 attribué le 01/10/1996.

### Article 2 – But / Objet

Cette association a pour objet la pratique des activités nautiques, non motorisées, sous toutes leurs formes :

- Promotion, initiation, perfectionnement, compétition, loisir et découverte,
- Participation aux manifestations nautiques et activités s'y rapportant,
- Organisation de manifestations nautiques et toutes activités connexes ou annexes s'y rapportant.

A cette date, l'aviron, le voile-aviron, les bateaux du patrimoine, le modélisme nautique, le canoë, la voile et le paddle sont pratiqués

### Article 3 – Siège social

L'adresse du siège social est fixée dans les locaux de l'association :

Base Nautique, 1 Impasse du Plan d'eau, 31310 RIEUX VOLVESTRE

Elle pourra être transférée par simple décision du Comité Directeur (CD).

Le CERCLE NAUTIQUE du VOLVESTRE à la jouissance à titre gratuit des installations municipales de la base nautique, et à ce titre le club doit se conformer aux arrêtés préfectoraux, municipaux et tous autres règlements concernant le plan d'eau et ses berges.

## **Article 4 - Composition**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : personne physique ou morale ayant apporté une aide importante,
- Membres bienfaiteurs : personne physique ou morale, adhérente ou non, ayant effectué une donation ou apporté une aide matérielle.
- Membres actifs ou adhérents : personnes qui adhèrent et participent à la vie associative et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

## **Article 5 - Admission**

La qualité de membre actif s'acquiert par le paiement de la cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

## **Article 6 – Radiation.**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au Comité Directeur.

## **Article 7 - Affiliations**

La présente association est affiliée à la Fédération Française d'Aviron sous le n°31040. Et se conforme aux statuts et règlement intérieur de ces fédérations pour les pratiques concernées. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

## **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions de l'état et des collectivités territoriales,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. La qualité de votant justifie d'être membre de l'association, à jour de sa cotisation et être âgé de plus de dix-huit ans.

Elle se réunit chaque année à la clôture de l'exercice.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Elle se prononce sur les rapports d'activité et financiers de la période écoulée,
- Elle décide des orientations et du budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- Elle fixe le montant des cotisations.

Ces points sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises et votées à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés. Deux procurations par membre présent sont autorisées, le nombre de procurations pour le Président n'est pas limité.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Directeur par tiers et du Président. Ceux-ci peuvent être rééliges.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf décision exceptionnelle du Comité Directeur dans l'intérêt du vote (bulletin secret).

## **Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, Le Comité Directeur et/ou le Président peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts ou pour tout objet nécessitant le vote des adhérents.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

## **Article 11 – Comité Directeur**

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de 6 à 21 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont renouvelables par tiers chaque année et sont rééliges.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement des membres défaillants. Il est procédé à l'élection des remplaçants lors de l'assemblée générale suivante.

Le Comité Directeur se réunit en fonction des besoins, sur convocation du président, ou à la demande de la majorité des membres du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

## **Article 12 – Le Bureau**

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Il peut être complété d'un(e) ou plusieurs vice-présidents(es), d'un(e) secrétaire adjoint(e), et un trésorier(e) adjoint(e)

## **Article 13 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés dans le cadre de missions spécifiques décrétées par le CD sont remboursables sur justificatifs.

## **Article 14 – Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Il reprend et complète les articles des statuts, fixe et développe les divers points qui ont trait au fonctionnement, à l'administration de l'association et aux obligations de ses membres en termes de civisme, respect du matériel, de l'encadrement, des consignes de sécurité et entretien des locaux et installations.

## **Article 15 - Dissolution**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés parmi les membres du Comité Directeur, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire du Samedi 26 avril 2025 à son siège social.

**Le Président, Denis VOGEL :**



**Le Secrétaire, Charles ROCHEdreux :**

